



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS - UTS - TXN 2026/01381/DE/PV - AM n°85

Arrêté dérogatoire à l'arrêté municipal du
30 septembre 2013 relatif à la lutte contre
les nuisances sonores

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et
notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société FDRT
(4 Grande Rue – 62156 ETEPIGNY) en date du 26 Août 2026 en vue d'obtenir un arrêté
dérogatoire aux textes cités plus hauts afin de réaliser des travaux de raccordement de fibre
optique durant la nuit du 3 au 4 septembre 2026, 2 rue du Roitelet, 1, rue Hardouin Mansart
et 1 rue Guillaume de Mortagne à Tourcoing,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La société FDRT est autorisée à réaliser des travaux de raccordement de fibre
optique durant la nuit du 3 au 4 septembre 2026, 2 rue du Roitelet, 1, rue Hardouin Mansart
et 1 rue Guillaume de Mortagne à Tourcoing,

ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect
des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation
sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de
certains engins.

ARTICLE 3 : La société COLAS a pour obligation d'afficher une copie du présent arrêté sur
les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de
Police de TOURCOING sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Commissaire de Police de
TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 27 août 2026



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

28 AOUT 2026

Publié sur le site de la Ville le

28 AOUT 2026